

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents : M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale.

Date de la convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Mme Virginie PARAIRE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriale,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Les taux étant reconduits à l'identique sur 2026, les chiffres sont donc :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66% (dont taux départemental 29.91% et taux communal 11.75%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72%

- Taxe habitation résidences secondaires : 15.51%

- Cotisation foncière des entreprises : 24.83%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,
Virginie PARAIRE

